

Informations générales			Nom du dossier:	
Date et heure du contrôle : 14/05/2025			Nom de l'agent	: François CARROZZA
Habitation	Adresse	2 Avenue Thiérs/20 Boulevard Dugommier		
	CP et Commune	06600 ANTIBES		
	Références cadastrales	BL0346		
Propriétaire	Communaute D'agglomeration Sophia Antipolis	Personnes rencontrées		
Caractéristiques d	du réseau d'assain	issement en de	omaine public	
Regard de branche	ment			
Existence d'un regard de branchement		Oui		
Position du regard:				
Défaut d'étanchéité:				
Présence d'un syphon disconnecteur:		non		
Position du regard:				
Défaut d'étanchéité:				
Existence d'un regard de curage		Oui		
Position du regard:				
Défaut d'étanchéité:				
Présence d'un poste de relevage :		Non		

### Collecteur public

La maison qui se situe au 2 Avenue Thiers Cadastre: BL0346 les branchements des évacuations d'eaux usées de la maison sont conforme au règlement d'assainissement collectif de la ville de Antibes est que celle-ci sont effectivement raccordée sur le collecteur principal des eaux usées de la commune.



Piscine: non		
Destination des eaux de lavage des filtres		
Destination des eaux de vidange		
Commentaire		
		***************************************



Caractéristiques des éléments présents en domaine	privé : non
Présence d'éléments d'assainissement non collectif	<b>X</b> non

Résultat de l'enquête : non conforme

### Commentaire:

La maison qui se situe au 2 Avenue Thiers Cadastre : BL0346 les branchements des évacuations d'eaux usées de la maison sont conforme au règlement d'assainissement collectif de la ville de Antibes est que celle-ci sont effectivement raccordée sur le collecteur principal des eaux usées de la commune.

Les installations d'évacuations des eaux usées devront être équipé d'un regard équipé de siphon disconnecteur.

Absence de regard équipé de siphon disconnecteur.

La totalité des installations n'on pas pu être contrôlée.

Travaux obligatoire:



### NON CONFORME SANS OBLIGATION DE TRAVAUX

Les immeubles dont le raccordement à l'assainissement collectif a été réalisé avant le premier septembre 2024, date de mise en application du règlement d'assainissement collectif communautaire, et établis dans le respect des dispositions réglementaires qui étaient alors en vigueur, pourront déroger à l'obligation de mise en conformité de leurs équipements, hormis dans le cas de défauts constatés susceptibles de porter atteinte au milieu naturel, de compromettre l'intégrité des ouvrages publics de collecte et de traitement.